

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le douze du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

21 présents + 5 pouvoirs (26 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Gaëtan GARREAU, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY,
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL

5 pouvoirs :

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jérôme GLORIAU a donné pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Micheline REAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusés : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Jérôme GLORIAU, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Lucette ROCHER

Jacques ROY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 06 avril 2022 ayant pour ordre du jour :

ENVIRONNEMENT - ENERGIE

Déchets – Quai de transfert de Bressuire – Avenant à la convention d'entente

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes et qui institue notamment la commission spéciale et la conférence ;
- Vu la délibération n°D2019-045 en date du 9 avril 2019 acceptant les termes de la convention d'entente
- Vu la convention d'entente initiale du 01/07/2014 et ses avenants ;
- Vu la convention initiale du 01/07/2017 et ses avenants ;
- Vu la délibération n°D2020-010 en date du 19 février 2020 acceptant le 1^{er} avenant de cette convention d'entente
- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 déléguant des compétences au président et acceptant le 2^{ème} avenant de cette convention d'entente

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Accepte l'évolution des tonnages et l'ajustement de la participation de la CCAVT à 15 590€ pour 2022, conformément à l'avenant à la convention jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

A Airvault, le 12 avril 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220419-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2022

Publication le : 19-04-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE
DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE**

AVENANT n°3

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes et qui institue notamment la commission spéciale et la conférence ;
- Vu la délibération n° DEL-CC-2019-057 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 12 mars 2019,
- Vu la délibération n° 141-2019-04-02-DM1 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Thouarsais en date du 2 avril 2019,
- Vu la délibération n° D2019-045 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 9 avril 2019,
- Vu la délibération n° CCPG38-2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 7 mars 2019,
- Vu la délibération n° D_2019_3_10 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 7 mars 2019,
- Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire du 01/07/2014 et ses avenants.
- Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire du 01/07/2017 et ses avenants.
- Vu la décision n°D-2020-57 du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais prise par délégation en date du 31/03/2020 concernant la signature d'un avenant n°1 à la convention d'entente,
- Vu la délibération n°115-2020-02-04-DM02 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Thouarsais en date du 04/02/2020,
- Vu la délibération n°D2020-010 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 19/02/2020,
- Vu la délibération n°CCPG70-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 26/02/2020,
- Vu la délibération n°D_2020_2_11 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 18/02/2020,
- Vu la délibération n° CC-2020-168 du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15/09/2020,
- Vu la délibération n° 215-2021-07-06-DM01 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Thouarsais en date du 06/07/2021,
- Vu la délibération n° D2020-052 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 27/07/2020,
- Vu la délibération n° CCPG86-2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 27/05/2021,
- Vu la délibération n°D_2021_5_10 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 27/04/2021,

PREAMBULE

Lors de la conférence d'entente du 15 mars 2022 à Bressuire et conformément à l'article 13 : Participation financière des parties, les élus ont décidé de modifier les annexes relatives aux tonnages et participations financières.

Cette décision, qui a été ratifiée par les organes délibérants des 5 collectivités, peut être formalisée sous forme d'un avenant n°3 à la convention initiale.

Article 1 : Annexes

Cet avenant n°3 modifie les annexes relatives aux tonnages et participations financières.

Annexe 1 – Quantités estimées de déchets recyclables

Quantités prévisionnelles 2022 – Transfert				
	Total	Agglo2B	CC Airvaudais- Val du Thouet	CC Parthenay- Gâtine
Transfert	7680 T	5500 T	450 T	1730 T
Déchets transférés	7680 T	5500 T	450 T	1730 T
Papiers-cartons	65 T	65 T	0 T	0 T
Cartons	750 T	670 T	80 T	0 T
Verres	3650 T	3300 T	350 T	0 T
Plastique déchetteries	100 T	100 T	0 T	0 T
Déchets conditionnés	4565 T	4135 T	430 T	0 T
Total	12245 T	9635 T	880 T	1730 T

Précisions concernant le tableau ci-dessus.

Les quantités estimées de la CC Parthenay-Gâtine n'intègrent pas la totalité des déchets recyclables produits sur leurs territoires respectifs. Ces quantités sont données, à titre indicatif, cependant toutes les livraisons seront systématiquement pesées sur le pont bascule à l'entrée du site, avant vidage dans les alvéoles de stockage des déchets.

Annexe 2 – Participations financières des parties

a. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, il est acté une participation forfaitaire des 3 collectivités ci-dessous :

Budget prévisionnel 2022 – Postes de dépenses				
Dépenses par poste :	TRANSFERT	CHARGEMENT	PRESSAGE	TOTAL
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Personnels (1 agent + remplaçant) - 1 temps plein	25 329 €	5 135 €	12 036 €	42 500 €
Encadrement régie 30% ETP	6 854 €	1 390 €	3 257 €	11 500 €
Entretien Extérieur du Quai de transfert (1 agent à 40 %)	10 132 €	2 054 €	4 814 €	17 000 €
Consommables : électricité-eau – assainissement	8 000 €	0 €	32 000 €	40 000 €
Carburants engins	9 536 €	1 933 €	4 531 €	16 000 €
Entretien matériels roulants	14 899 €	3 021 €	7 080 €	25 000 €
Entretien autres matériels, bâtiments	0 €	0 €	9 500 €	9 500 €
Consommables presse à balles	0 €	0 €	8 000 €	8 000 €
Amortissement et intérêt emprunt sur travaux	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissement résiduel (hors process)	10 257 €	2 080 €	4 874 €	17 211 €
Frais Divers : assurances, contrôle réglementaire...	5 960 €	1 208 €	2 832 €	10 000 €
Frais de structure 2 %	1 819 €	336 €	1 778 €	3 934 €
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT € / an Base 2022	92 785 €	17 157 €	90 703 €	200 645 €
Prix à la tonne en € HT	12,08 €/T	4,62 €/T	106,71 €/T	

Répartitions des dépenses prévisionnelles 2022 – Transfert				
Postes de dépenses	Total	CA du Bocage Bressuirais	CC Airvaudais-Val du Thouet	CC Parthenay-Gâtine
Transfert	92 785 €	66 448 €	5 437 €	20 901 €
Chargement	17 157 €	15 541 €	1 616 €	- €
Pressage	90 703 €	82 166 €	8 537 €	- €
Total	200 645 €	164 155 €	15 590 €	20 901 €
Forfait trimestriel		41 039 €	3 898 €	5 225 €

Ces participations sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Au-delà de cette date, la conférence de l'entente devra travailler sur de nouvelles clés de répartition entre ses membres, sur la base du bilan comptable estimatif puis consolidé de 2022 et en tenant compte de la nature des flux de déchets à trier ou à conditionner.

La participation du dernier trimestre de l'année 2022 sera demandée sur les mêmes bases avant le 31 janvier 2023. Elle sera ensuite ajustée, au regard des dépenses réelles engagées sur le budget « gestion des déchets » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des quantités réellement livrées, avant le 31 Mars 2023. Une facture ou un avoir de régularisation sera alors émis à chacun des membres de l'entente, accompagné des justificatifs nécessaires.

b. Pour les amortissements résiduels du process du centre de tri :

Le solde des amortissements résiduels du process de la chaîne de tri est réparti en fonction de la clé de répartition du budget 2018 (dernière année complète du centre de tri à 5 collectivités).

Répartition des amortissements résiduels	Total	Participation Agglo2b € HT	Participation CC Thouarsais € HT	Participation CC Airvaudais- Val du Thouet € HT	Participation CC Parthenay- Gâtine € HT	Participation CC Val de Gâtine € HT
Clé de répartition (données 2018)	100,00%	59,70%	11,45%	2,59%	21,03%	5,22%
2021	8 765 €	5 233 €	1 004 €	227 €	1 843 €	458 €
2022	6 610 €	3 946 €	757 €	171 €	1 390 €	345 €
2023	6 313 €	3 769 €	723 €	164 €	1 328 €	330 €

Article 2 : Modalités de paiement et assujettissement à la TVA

Cet avenant n°3 modifie l'article 14 de la convention concernant les modalités de paiement et assujettissement à la TVA. La facturation mensuelle est modifiée en facturation trimestrielle.

Article 14 – Modalités de paiement et assujettissement à la TVA

En début de chaque trimestre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais notifiera, aux 4 autres collectivités en entente, les sommes dues au titre dudit trimestre. La participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

viendra en déduction des dépenses supportées sur son propre budget annexe « gestion des déchets ».

Article 3 : Autres clauses

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Bressuire, le 16/03/2022

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le Président de la Communauté de
communes du Thouarsais,

Le Président de la Communauté de
communes Parthenay-Gâtine,

Le Président de la Communauté de
communes Airvaudais-Val du Thouet,

Le Président de la Communauté de
communes Val de Gâtine,

AR-Préfecture

079-200041416-20220419-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2022

Publication le : 19-04-2022

5

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48